

XI. La pêche.

Sur les 30 millions d'hectares environ dont se compose le territoire hongrois, 250.000 hectares sont constamment couverts d'eau.

Contrairement aux codes français, allemand et italien, le lit des lacs et des fleuves navigables et flottables n'a jamais constitué la propriété de l'État, mais, étant considéré comme faisant partie de la rive, appartient aux riverains. En conséquence, le droit de pêche appartient jusqu'au milieu du lit au propriétaire du bord.

À partir de 1850, furent exécutés dans le pays de grands travaux d'endiguement qui contribuèrent avec la navigation à vapeur à diminuer l'abondance en poissons.

En 1888, on fit une loi pour l'avancement de la pêche, dans laquelle, pour la première fois en Europe, il fut dit que les propriétaires du droit de pêche sont obligés de se réunir en sociétés et d'exercer la pêche d'après le plan d'exploitation approuvé par le gouvernement.

Jusqu'ici plus de 100 sociétés ont été fondées, exploitant un territoire de plus de 180.000 hectares, et, parmi lesquelles, la plus importante est la société de la pêcherie du lac Balaton, dont le territoire est de 64.000 hectares.

On a créé 14.000 hectares de lacs artificiels, presque tous pour l'élevage des carpes et où l'on distribue aux poissons une nourriture en partie artificielle.

Pour l'encouragement et le contrôle de la pêche, l'État a institué pour tout le pays des inspectorats de pêche, qui prêtent leur appui aux sociétés et aux propriétaires de pêcherie en leur fournissant des conseils techniques, des plans et des poissons.

Les sortes de poissons d'eau naturelle les plus estimées sont la sandre (*Lucioperca sandra*) dont une espèce: le „fogas“ ne se trouve que dans le lac Balaton; les différentes espèces d'esturgeons (*Acipenseridae*), dont la plus fréquente est l'„Acipenser ruthenus“ que l'on pêche dans la Tisza et ses affluents et le saumon (*Salmonidae*).
